

DECRET N°85-109 du 2 Avril 1985

portant création d'une commission technique chargée de la destruction du stock de drogue entreposé au Camp Guézo, à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Relevé N° 08/SGCEN/REL du 21 Février 1985,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission technique chargée de la destruction du stock de drogue entreposé au Camp Guézo, à Cotonou.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : Camarade Colonel Pierre KOFFI, Directeur Général du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

Rapporteur : Camarade Capitaine Jean N'TCHA, Commandant le Bataillon de la Garde Présidentielle ;

Membres : Camarades

- Isaac KILAYOSI, Directeur Général du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Edmond KAKPO TOZO, Directeur des Pays Afrique et Arabe du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Adolphe DANVIDE, Directeur Général du Ministère de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Djaouga TAIROU MAMADOU, Directeur Général du Ministère de l'Information et des Communications
- Moustapha IBRAHIM, Chef du Bureau National des Stupéfiants du Ministère de la Santé Publique ;
- Officier de Police Blaise GANDONOU, Chef de la Brigade des Mœurs et Stupéfiants au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;

.../...

- Richard ADJAHO, Directeur Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- François PADONOU, Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin ;
- Lieutenant Gomina FOUSSENI, Directeur du Service de Documentation et d'Information (S.D.I.).

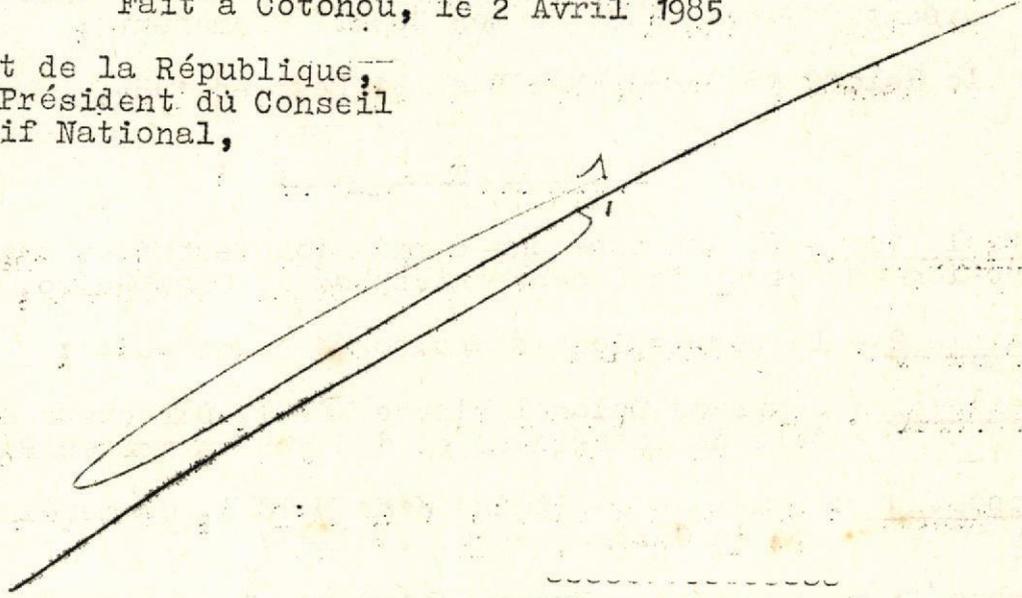
Article 3. - La Commission est chargée de la destruction du stock de drogue entreposé au Camp Guézo, à Cotonou.

Article 4. - La Commission doit vérifier, préalablement, l'exécution des tâches confiées au Ministre des Finances et de l'Economie au sujet de la situation bancaire de Monsieur Boubacar DIAWARA.

Article 5. - La Commission rendra compte de l'exécution de sa mission au Chef de l'Etat le 15 Avril 1985 au plus tard.

Fait à Cotonou, le 2 Avril 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : MDFAP/DG-EMG/FAP-CDT/BGP-MFE-MAEC-MJIEPSP-MIC-MSP-  
MISPAT-MCAT-DG/BGB-SDI.